



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM049 Restriction de circulation et stationnement Sensibilisation « vélo » des agents de la Ville

**Parking Nord de La Passerelle
Les lundis 18 mai et 8 juin 2026**

La Maire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'à l'occasion de la sensibilisation « vélo » des agents de la collectivité organisée par la Ville de Fleury-les-Aubrais les lundis 18 mai et 8 juin 2026 de 8 h 30 à 12 h 30 qui se déroulera sur le parking Nord de la Passerelle, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits **sur la totalité du parking Nord de la Passerelle** les lundis 18 mai et 8 juin de 5 h 00 jusqu'à 13 h 00 dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : Tout véhicule resté en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 sera considéré comme très gênant conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et sera susceptible d'être mis en fourrière ou déplacé sur ordre du service de police.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, de secours.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques de Fleury-les-Aubrais,
- Mme la responsable du service Manutention,
- M. le Directeur d'Orléans Métropole - Pôle Territorial Nord,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **17 AVR. 2026**

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté

A été publié / affiché / notifié le

17 AVR. 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé contre la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM049



La circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking Nord de la Passerelle.

